

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

10^{ème} Edition du Marathon Nourane « Courir Contre le Cancer »

ARTICLE 1

L'association Nourane pour la prévention des maladies cancéreuses organise la 10^{ème} édition de son semi-marathon " LE MARATHON DE NOURANE " qui se déroulera dimanche 26 Octobre 2025 à l'avenue Habib Bourguiba à Tunis.

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés ayant l'âge de 18 ans et plus,. Cependant, une dérogation spéciale peut être accordée aux personnes âgées de 17 ans sur présentation d'une autorisation parentale individuelle. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

ARTICLE 2

Les inscriptions se feront électroniquement à travers le site www.associationnourane.tn jusqu'au samedi 25 Octobre 2025

ARTICLE 3

Les frais de participation sont fixés comme suit :

- 5km 10 DT
- 21 km 25 DT

ARTICLE 4

Le retrait des dossards pour les personnes inscrites se fera auprès de **Zéphyr la Marsa de 10h30 jusqu'à 19h** sauf samedi dimanche de 9h à 18h et **Federation sport pour tous de 9h à 16h** sauf samedi dimanche par les intéressés eux-mêmes (ou toute autre personne dûment mandatée et munie de documents d'identité et la date limite de retrait des dossards est fixée au **Vendredi di 24 octobre 2025** à 20h00 sauf rupture du stock des dossards, auquel cas la clôture des inscriptions et des retraits de dossards s'effectuera à la date de cette rupture sans aucun préavis. **Aucune inscription ni retrait de dossard ne peuvent être effectués le jour même de la course.**

ARTICLE 5

Le départ de la course se fera dimanche 26 Octobre 2025 à 8h30. Il est demandé aux concurrents de se rassembler à 7h30, soit une heure avant le départ sur le site de la course (**Avenue Habib Bourguiba**) . Tout participant non enregistré au départ ne sera pas classé.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve du semi-marathon est de 2h45. Au-delà de ce temps, la sécurité n'est plus assurée sur le parcours, les coureurs arrivés après le temps imparti ne seront pas classés.

ARTICLE 6

Le parcours de 21,1km est conforme au règlement international des courses sur route (IAAF et FTA) et comporte :

- Un poste de ravitaillement tous les 5 km et à l'arrivée.
- Une assistance médicale qui sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association Nourane pour la prévention des maladies cancéreuses se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans aucune conséquence pour elle. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les coureurs participent sous leur propre responsabilité. En cas d'accident ou de défaillance physique dus à un mauvais état de santé, ils sont seuls responsables et n'auront aucun recours contre les organisateurs.

ARTICLE 7

Les juges arbitres seront désignés par la Fédération Tunisienne d'Athlétisme (FTA) et leurs décisions seront sans appel.

Afin d'assurer la régularité de la course, des postes de contrôle seront installés sur tout le parcours. Les accompagnateurs, même à vélo, sont interdits.

Les commissaires de courses et les services de la sécurité qui auront des signes distinctifs veilleront à l'application de cette consigne

ARTICLE 8

Le comité d'organisation souscritra une assurance de responsabilité civile. La surveillance médicale sera assurée par des ambulances présentes au départ/arrivée et sur le parcours.

IMPORTANT : Les coureurs participent sous leur propre responsabilité. En cas d'accident ou de défaillance physique dus à un mauvais état de santé, ils en sont seuls responsables et n'auront aucun recours contre les organisateurs. Les

services médicaux seront habilités à retirer les dossards et à mettre hors course tout concurrent qui leur paraîtrait inapte à continuer l'épreuve.

ARTICLE 9

Tout participant autorise expressément les organisateurs du Semi-marathon de l'association Nourane ainsi que leurs ayant-droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au Semi-marathon de Nourane, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

LA PARTICIPATION AU SEMI-MARATHON IMPLIQUE POUR CHAQUE CONCURRENT L'ACCEPTATION EXPRESSE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Association Nourane pour la prévention des maladies cancéreuses

Organisation à but non lucratif

www.association-nourane.tn / Téléphone : 20800030 / Email :
Association.nourane@gmail.com

Centre Médical Hannibal, 1053 Lac 2